

Conseil Municipal**Séance du 25 Mai 2018
Convocation du 15 Mai 2018****Ordre du jour**

1. **Approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées : choix du zonage**
2. **Personnel communal : Création de postes**
3. **Acceptation de legs**
4. **Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation Européenne et nomination d'un délégué à la protection des données**
5. **Convention de mise à disposition de deux terrains communaux au profit de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe pour l'implantation d'un futur soccer**
6. **Acquisition d'illuminations de Noël**
7. **Application au régime forestier**
8. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 Mai 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, M. Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

Absents représentés : MM. Guy JACQUINOT représenté par Mme Annick GRELLAT-MAZIER, Rodolphe LAMBERT représenté par Patrick HARPER.

Mme Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- ❖ **Acquisition d'un portillon et ses accessoires pour le Stade**
- ❖ **Acquisition de cocardes tricolores**
- ❖ **Attribution d'une subvention communale**

- ❖ **Approbation de l'étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées : choix de la solution n° 2 proposées par IRH - Délibération 2018 n° 027 Classification 8.8 Environnement**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la version de l'étude de zonage pour l'assainissement collectif établie par IRH. Il présente les différentes solutions proposées par le bureau d'étude.

Solution n°1

Pour cette solution, aucune nouvelle habitation ne sera raccordée à la station d'épuration.

Les habitations actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif seront classées en zone d'assainissement collectif, dans la limite des zones urbaines.

Solution n°2

La commune a pour projet de collecter les effluents provenant des entreprises situées Route de Paris. Si la collecte ou non de ces entreprises n'aura que peu d'impact financier sur la création de la station d'épuration (capacité de 830 à 850 EH), les différentes solutions de raccordement présentent des coûts très variables.

Pour cette solution, les trois activités situées route de Paris seront raccordées à la station d'épuration.

Le zonage d'assainissement collectif comprendra les habitations actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif, ainsi que trois activités positionnées en limite Ouest du bourg.

Pour les 18 hameaux, l'assainissement restera non collectif.

Solution n°3

Cette solution consisterait à envisager des dispositifs d'assainissement au droit de certains hameaux.

Le zonage d'assainissement collectif comprendra les habitations actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les habitations de certains hameaux, regroupées en filière semi-collective. Compte tenu de la grande dispersion de l'habitat dans la commune, le recours à un assainissement collectif paraît exclu pour l'ensemble des hameaux.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les trois solutions proposées et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir la solution n° 2**
- Demande au bureau d'étude IRH d'établir le dossier d'enquête publique qui devra être soumis à la population,
- Charge le Maire de faire toutes les démarches obligatoires,
- Et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

❖ **Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet - Délibération 2018 n° 028 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée que, compte tenu de la masse de travail, il convient de renforcer l'équipe des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments, et de la voirie à compter du 1er Juin 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er Juin 2018 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant

❖ Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Délibération 2018 n° 029
Classification 4.2 Personnels contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités il y a lieu, de créer deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant une année, du 1er Juin 2018 au 31 Mai 2019.
- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant trois mois, du 1er Juin 2018 au 31 Aout 2018.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ Création de trois postes de contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2018 n° 030
Classification 4.2 Personnel Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux espaces verts et à l'ouverture de la médiathèque en période estivale, et des remplacements pour congés annuels des agents titulaires, il y a lieu de créer trois emplois saisonniers non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Deux Emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (Juillet et Août 2018)
- Un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet pour 24/35ème (Août 2018).

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer trois emplois non permanents, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade sur lequel ils seront recrutés,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ **Acceptation de legs - Délibération 2018 n°031 - Classification 7.10 Divers**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision de Monsieur Robert TALON, qui par testament authentique en date du 13 Octobre 1999, porte les conditions suivantes : « J'institue pour mes légataires universels en toute propriété chacun pour un/huitième : la Commune de CERISIERS dès qu'elle sera autorisée à accepter ce legs. Cette somme sera employée à l'organisation de voyages pour les anciens du village.

Vu la décision de Monsieur le Maire d'accepter provisoirement ce legs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter provisoirement ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires

❖ **Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation Européenne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - Délibération 2018 n°032 - Classification 7.10 Divers**

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

❖ **Convention de mise à disposition de deux terrains communaux au profit de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour l'implantation d'un futur soccer - Délibération 2018 n°033 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Le conseil municipal de CERISIERS, à l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour l'implantation d'un futur soccer, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Valeur
ZE	162	0 ha 30 a	6 000 €
ZE	26	0 ha 10 a	1 000 €

- Dit que ces parcelles seront mises à disposition de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour leur valeur comptable,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

❖ **Acquisition de matériels d'illuminations de Noël - Délibération 2018 n°034 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la Société DECOLUM de BAR LE DUC pour la fourniture de matériels d'illuminations de Noël : Montant du devis 2 844,80 € HT.

Le Maire est autorisé à signer le bon de commande. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2018.

❖ **Application du régime forestier - Délibération 2018 n°035 - Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser l'assiette foncière de la Forêt Communale de CERISIERS, dans le cadre de la révision d'aménagement forestier.

Sur proposition de l'ONF, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour une superficie totale de 4 ha 11 a 18 ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section et N° parcelles	Lieu-Dit	Superficie
CERISIERS	B 1136	Communaux de Cerisiers	00 ha 62 a 20 ca
CERISIERS	B 1137	Communaux de Cerisiers	00 ha 02 a 85 ca
CERISIERS	C 50	Communaux de Cerisiers	00 ha 64 a 60 ca
CERISIERS	C 408	Communaux de Cerisiers	02 ha 81 à 53 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de l'Office National des Forêts, et demande :

A faire bénéficier du Régime Forestier les 4 parcelles citées ci-dessus pour une superficie de 4 ha 11 a 18 ca.

Ces parcelles sont cadastrées sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par M. le Maire et joints à la présente délibération

Information et questions diverses

Recensement de la population de Cerisiers :

Le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Evolutions intervenues depuis le dernier recensement : possibilité de répondre aux questionnaires par internet, une application informatique simplifie les tâches de gestion en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Projet de création, réalisation et pose de 5 vitraux à la Chapelle Trois marie :

Le Maire propose un devis pour ce projet. Le Conseil Municipal décide de revoir ce dossier ultérieurement.

❖ **Acquisition d'un portillon et ses accessoires pour le Stade - Délibération 2018 n°036 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir le devis de GODARD de Sens pour la fourniture d'un portillon et ses accessoires pour le Stade : Montant du devis 2 232,55 € HT.

Le Maire est autorisé à signer le bon de commande. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2018.

❖ **Acquisition de cocardes tricolores - Délibération 2018 n°037 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à commander 36 cocardes tricolores à positionner sur les tombes des soldats « Morts pour la France ».

Le Manufacture des Drapeaux Unic a été retenu pour un devis s'élevant à 864,00 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2018.

❖ **Attribution d'une subvention communale – Délibération 2018 n°038 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Association RAM 89 dont le siège social est fixé à St Julien du Sault, pour la démonstration de voitures radio commandée organisée à la Salle des Fêtes de CERISIERS lors de la fête patronale le 20 Mai 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 200 €.

Cette somme sera prélevée du compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Prévision effectif scolaire prochaine rentrée 2018/2019

Marche pour la Paix et les blessés (Casques Bleus) au service de cette dernière :

Réponse favorable de la municipalité. Les marcheurs seront hébergés à la Caserne des Pompiers.

Table des Délibérations

❖ Approbation de l'étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées : choix de la solution n° 2 proposées par IRH - Délibération 2018 n° 027 Classification 8.8 Environnement	1
❖ Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet - Délibération 2018 n° 028 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	2
❖ Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Délibération 2018 n° 029 Classification 4.2 Personnels contractuels	3
❖ Création de trois postes de contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2018 n° 030 Classification 4.2 Personnel Contractuel	3
❖ Acceptation de legs - Délibération 2018 n°031 - Classification 7.10 Divers	4
❖ Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation Européenne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - Délibération 2018 n°032 - Classification 7.10 Divers	4
❖ Convention de mise à disposition de deux terrains communaux au profit de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour l'implantation d'un futur soccer - Délibération 2018 n°033 - Classification 5.7 Intercommunalité	4
❖ Acquisition de matériels d'illuminations de Noël - Délibération 2018 n°034 - Classification 7.1 Décision budgétaire	5
❖ Application du régime forestier - Délibération 2018 n°035 - Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	6

- ❖ Acquisition d'un portillon et ses accessoires pour le Stade - Délibération 2018 n°036 - Classification 7.1 Décision budgétaire 6
- ❖ Acquisition de cocardes tricolores - Délibération 2018 n°037 - Classification 7.1 Décision budgétaire 7
- ❖ Attribution d'une subvention communale – Délibération 2018 n°038 – Classification 7.1 Décision budgétaire 7

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy Représenté

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe Représenté

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie